

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 5 janvier 1792

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

*Extrait d'une lettre du Cap, adressée le 30 octobre 1791, par
MM. Delaire, Chaudrus & compagnie, à M. Blanchardon,
à Paris.*

NOTRE situation devient de plus en plus critique, par le défaut de secours, l'intention des Espagnols, la désertion des gens de couleur, la diminution sensible de nos forces; enfin, par la propagation du mal dans la partie de l'Est, laissée ouverte aux brigands.....

Les gens de couleur se sont retirés à Sainte-Suzanne, d'où ils débauchent les ateliers. Ceux de Débonnay, de Dubuisson, &c. sont montés dans le morne, en menant avec eux femmes, enfans & bestiaux, sans néanmoins mettre le feu aux habitations.....

Voilà notre position: elle est affreuse; & nous sommes assurés que jamais peuple, en aussi petit nombre & aussi isolé que nous, n'en a éprouvé de pareille. Aristocratie, philanthropie, égoïsme, désunion, commerce; toutes ces branches nous ont déclaré la guerre, & ont conjuré dans les Antilles l'anéantissement de l'agriculture, du droit de propriété & de notre existence.....

*Extrait d'une lettre de M. Pailleux, du Cap, le 1^{er} novembre
1791, à M. Blanchardon, à Paris.*

Revenons à la malheureuse province du Nord. Les mulâtres, dans la partie de l'Est, se refusent à servir: plusieurs ont passé du côté des brigands; & tout le canton de Vallière a été, les 27, 28 & 29 de ce mois, réduit en cendres. Nous n'en avons encore aucun détail circonstancié; mais nous avons à craindre que les plaines d'Ouanaminthe, Maribaroux & du fort Dauphin ne subissent le même sort. Les ateliers d'Artaud remuent un peu, & paroissent n'attendre qu'un signal pour commencer. Les Espagnols sont en force à Laxavon, & restent tranquilles spectateurs de nos maux.... Qu'en penser?.....

Tous les jeunes gens sont dans les armées, & ne s'occupent point des affaires. Si les gens de couleur continuent à se découvrir les fauteurs des meurtres & incendies, nous allons avoir un cruel moment à passer. Dieu vienne à notre aide!....

(Pour copies conformes aux originaux.)

(Signés) les commissaires de Saint-Domingue.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 2 décembre.

Hier, un courrier, arrivé de Lisbonne, a apporté la réponse de sa majesté très-fidèle aux ouvertures que l'impératrice lui avoit fait faire, de concert avec l'Espagne. Cette réponse, il est vrai, n'est point publique; mais l'on croit savoir néanmoins qu'elle est conçue d'après les principes de circonspection & de prudence, qui régient la conduite

de la reine de Portugal. Elle déclare, « que les circonstances ne lui permettent point de prendre une détermination finale, pour s'interposer avec d'autres puissances dans les affaires de France, avant qu'elle sache à cet égard les intentions des cours, avec lesquelles elle a le plus de relations, notamment l'empereur, avec lequel elle se propose d'entrer en correspondance sur ce sujet ».

P O L O G N E.

De Varsovie, le 14 décembre.

Le projet de vendre les starosties a causé d'affligeans débats dans la diète; & on se flatte de pouvoir subvenir au service public, sans recourir à cette ressource dangereuse. Ce débat a même donné lieu à quelques déclamations contre la constitution françoise; mais ce qui a causé le plus de chaleur dans la discussion, c'est de déclarer criminelles toutes protestations & manifestations contre la loi constitutionnelle du 3 mai. Voici cette résolution importante telle qu'elle a passé dans la séance du 6 décembre.

« Afin de mettre fin aux interprétations insidieuses de la déclaration du 3 mai dernier, nous garantissons solennellement la liberté de la parole dans les assemblées publiques dont jouit chaque citoyen, tant en vertu des loix anciennes que de celles de la présente diète: de même que celle d'exprimer en tout tems & en tout lieu sa façon de penser, & de faire enregistrer dans les actes publics l'avis qu'il aura manifesté à la diète. Mais comme il est de la prudence & de l'humanité de prévenir les abus & les fautes par des mesures promptes & convenables, & d'éviter par-là la nécessité de faire agir la force; fidèles à ces principes, nous déclarons en même-tems que quiconque osera porter devant les actes publics des manifestes ou protestations contre la diète actuelle, ou contre la constitution, & quiconque oseroit enregistrer de pareils manifestes, est déclaré, par la présente loi, perturbateur du repos public, assigné & puni comme tel par les jugemens comitiaux. Nous faisons défense à toutes les chancelleries de recevoir de semblables protestations & manifestes, sous les peines énoncées ci-dessus. Déclarons en même-tems que tous les manifestes & protestations faits jusqu'à présent contre la constitution ou contre les décrets de la diète doivent être regardés comme nuis & non venus ».

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 26 décembre.

L'attente, dans laquelle le corps germanique étoit depuis plusieurs mois, vient enfin d'être remplie. Le 12 de ce mois, le ministre directeur de Mayence porta à la dictature le décret de ratification de la commission impériale, adressé aux états de l'Empire en Diète, concernant les griefs des membres du corps germanique, lesés par les décrets françois, qui ont été rendus depuis le mois d'août 1789, contre les traités avec l'Empire, dans l'Alsace, la Lorraine, & ailleurs, ainsi

que sur tout ce qui y est relatif. Ce décret de ratification est presque conforme au *conclusum* même de l'Empire. Les changemens que sa majesté impériale a apportés à l'avis de la diète, ne sont pas essentiels : ils le déterminent seulement en quelques points d'une manière plus claire & plus précise ; mais l'on en remarque un qui n'est pas indifférent ; c'est l'omission de l'article, d'après lequel « les nouvelles représentations à faire à la France, doivent être appuyées, « avec les plus fortes instances, par les garsans de la paix de » Westphalie, ainsi que par tous les membres du corps germanique, qui tiennent des ministres à la cour de France ». Il est vrai que ces instances combinées peuvent le faire sans être comprises dans la ratification impériale ; mais il n'en est pas moins évident, que l'auguste chef de l'Empire a voulu éviter tout ce qui pourroit paroître menaçant envers la nation françoise, & n'employer provisoirement que des mesures amicales, à soutenir (s'il le faut) par des démarches plus efficaces.

On ne pouvoit pas voir avec indifférence les deux principaux membres de l'association germanique s'unir par une alliance étroite, sans en concevoir de l'ombrage. Si l'empereur & le roi de Prusse pouvoient s'entendre ; si, au lieu de menacer la constitution françoise, ils se réunissoient pour s'élever sur les débris de la féodalité germanique, il n'est pas douteux qu'un tel projet seroit très-effrayant. Tous les petits états & princes de l'Allemagne, devroient donc chercher à s'allier à la France, au lieu de la provoquer. Aussi pour dissiper les justes soupçons qu'inspire cette coalition redoutable, l'empereur & le roi de Prusse ont fait circuler les pièces suivantes :

Copie de la lettre circulaire écrite à tous les ministres de l'empereur & de l'Empire.

Wienne, le 2 décembre 1791.

J'ai le plaisir de vous confirmer la nouvelle que sa majesté l'empereur & sa majesté le roi de Prusse ont estimée conforme à l'intérêt respectif de leurs états d'entrer dans un système d'alliance formelle, & que les préliminaires d'un traité défensif, qui ne tardera pas à se conclure, ont déjà été signés ici (à Wienne). On s'étoit flatté de l'agréable espoir que l'accord & la bonne intelligence seroient universellement regardés comme un événement salutaire parfaitement desirable pour le maintien de la paix en Europe & de la tranquillité en Allemagne. Ce n'est donc pas sans un grand étonnement que leurs majestés ont appris que des bruits non moins invraisemblables qu'odieus, répandus avec affectation par des mal-intentionnés, sur des vues secrètes & sur des suites possibles de ces nouveaux engagements, ont fait, en divers lieux de l'Empire, une sensation inquiétante. Sa majesté impériale ne desirer rien plus ardemment que de voir ses co-états de l'Empire, tous sans distinction, également convaincus de la tendance invariable de ses vues vers le maintien de la constitution de l'Empire & vers l'avancement de la prospérité générale de l'Allemagne. Elle apprend conséquemment avec chagrin qu'à une occasion qui ne le lui faisoit nullement présumer, il s'est élevé, dans divers états de l'Empire, des sollicitudes sur l'influence dérivable de ses nouvelles liaisons.

Quoique l'on ne soit pas ici dans l'usage d'entrer en explication sur des odiosités répandues par des personnes peu instruites ou mal-intentionnées, & qu'au contraire l'on s'en tienne toujours & absolument au jugement des personnes impartiales, jugement qui triomphe à la fin de toutes les fausses représentations, sa majesté veut néanmoins que, dans une occurrence aussi importante, & par égard particulier pour les bien-intentionnés, vous déclariez à la cour auprès de laquelle vous êtes accrédités, & lorsque la nature des circonstances ou la faveur de l'occasion l'exigera, « que le maintien & la garantie de l'empire germanique sont une » des bases fondamentales & essentielles des liaisons heureusement établies entre sa majesté impériale & sa majesté le roi de Prusse, & que » leurs majestés, du moment où elles se sont heureusement rapprochées, » se sont religieusement unies pour la défense & la garantie de la constitution germanique ».

Sa majesté impériale, depuis son avènement au trône, a donné au monde tant de preuves non méconnoissables de sa justice, de son équité & de sa sage modération, & elle a donné à ses co-états de l'Empire en particulier, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, tant d'affection pour le corps germanique, une part si grande, puise par elle au bien

général de l'Empire & à celui de chaque état en particulier, que, même indépendamment de cette assurance sacrée, il ne devroit rester aucun doute sur la pureté de son zèle, de ses vues & de ses dispositions. Il est donc à espérer, autant que pour le bien même des états de l'Empire, il est à desirer qu'à la place de sollicitudes qui, en vérité, ne sauroient être plus vaines, on verra reparoître une confiance sans limites, & que par-tout on rendra à la probité, à la franchise & aux vrais sentimens des deux cours, la justice qu'elles méritent, sans contestation, par leur sincère amour & par leurs soins infatigables pour l'Empire.

Copie de la lettre circulaire du roi de Prusse à ses ministres dans l'Empire.

J'ai appris avec peine les bruits très-mal fondés qu'on a répandus dans l'Empire sur l'influence dangeueuse que l'heureux rapprochement survenu en dernier lieu, entre sa majesté l'empereur & moi, pourroit avoir sur la conservation des droits & de la libre circulation du corps germanique. Quoique la certitude qu'on avoit des sentimens patriotiques de ce monarque & des miens, eût pu suffire pour tranquilliser à cet égard les esprits inquiets, & pour les convaincre que, dans les liaisons purement défensives & motivées uniquement par notre amitié personnelle & par le desir d'assurer le calme & la paix à nos états réciproques & à l'Europe entière, il ne pouvoit entrer aucune vue contraire aux loix & au bonheur de l'Empire ; cependant, pour anéantir toutes les interprétations finistres & contraires à nos vues loyales, je vous charge expressément de donner à connoître par-tout où il conviendra, « que le maintien de » la constitution & des droits de l'empire germanique font une des bases » de l'union heureusement arrêtée entre sa majesté l'empereur & moi, » & que, du moment de notre heureux rapprochement, nous avons » stipulé cette garantie de la manière la plus obligeante & la plus sacrée ».

Je ne doute pas que, d'après cette déclaration, les alarmes que des personnes préoccupées ou mal-intentionnées peuvent avoir fait concevoir à cet égard ne fassent place à la confiance que nous méritons de la part de nos co-états, & que ceux-ci ne rendent pleine justice à la candeur & à la loyauté des sentimens que nous nous sommes empressés de manifester dans cette occasion.

De Francfort, le 24 décembre.

Le magistrat de cette ville impériale continue de manifester par des preuves plus fortes que de simples assurances souvent démenties par le fait, qu'il observe à l'égard de la révolution françoise les principes de neutralité que prescrit le droit des gens : il a décrété la part du privilège de bourgeoisie envers tous les jeunes gens ou habitans de la ville qui prendroient service dans les corps levés pour le compte des princes françois ; & informé qu'une centaine de chariots avec chevaux, dont la maison Ehrmann avoit fait l'entreprise, & qu'elle avoit rassemblés dans les pays voisins, devoient passer la nuit dans le village d'Oberrad & le fauxbourg Sandhof, appartenant à la ville, il leur a défendu le passage.

Des bords du Rhin, le 24 décembre.

Il s'en faut beaucoup que tous les princes allemands soient ennemis de la révolution françoise. On peut compter parmi ses partisans, le landgrave de Hesse-Hombourg, qui s'est toujours distingué par ses lumières & ses vertus. Le 4 août de cette année, on a célébré avec son agrément, dans la terre qu'il habite ordinairement, une fête en l'honneur de l'égalité. Le margrave de Bade, qui a rompu une partie des fers de ses sujets, qui a sacrifié une grande partie de ses revenus au plaisir de ne plus commander des serfs, mais des hommes, qui s'occupe sans cesse du bonheur des habitans de son pays, & qui auroit réussi s'il avoit trouvé des hommes selon son cœur. Le margrave de Bade a constamment défendu les ennemis dans son pays. L'éloquent Mirabeau a employé toute sa rhétorique pour lui persuader de recevoir sa légion à Rastadt, les émigrés sont regardés dans le pays de Bade comme des étrangers ; il ne leur est pas permis de rester à Kehl plus de vingt-quatre heures ; & s'ils y portent la cocarde blanche, les patriotes peuvent aussi y faire briller à leurs yeux la cocarde tricolore, sans craindre des insultes tolérées. Le margrave croit si peu à la contre-révolution, qu'il est en négociation avec le landgrave de Darmstadt, pour acheter pour

un de ses
que tems
prendre tou

Aujourd'hui
sers, est a
fort de 12
du Rhin,

Nous es
de l'Alf
prud'nce
lui apprea

Avant-h
qu'un cou
velle de la
que d'un
triole-Fran
la feuille
la garniso
pondoit q
à cette ba
en comme
pas questi
avons des
parle que
est vrai c
Le bruit
riser l'éva
prison. O
crié : Lib
tueux, qu
palais, da
prisonnier
On battit
lerie, fut
qui avoit
maintenu
Oa ajou
villes vois
pour se re
du 27 déc
donc à pre
de faire
Avignon,
où il fut

S E C

M. Du
des amis
que le vo
départeme
tout leurs
très-vies
qu'ils acc
étés sur
moignag
quels ce
constitutio
M.... a

un de ses fils, une de ses terres en France ; & il y a quelque tems qu'un de ses conseillers étoit à Strasbourg, pour prendre tous les renseignements relatifs à cet achat.

D'Oberkirch, le 25 décembre.

Aujourd'hui le régiment impérial d'Hohenzo'lern, cuirassiers, est arrivé dans l'Ortenau & dans nos environs : il est fort de 1200 hommes. L'Ortenau est situé sur la rive droite du Rhin, à l'opposé de la ville de Strasbourg.

Nous espérons que cette arrivée n'effrayera pas les habitans de l'Alsace. Quel que soit le but de l'empereur, il est de sa prudence de tirer un cordon dans ces contrées. L'événement lui apprendra l'usage qu'il doit en faire.

FRANCE.

De Paris, le 5 janvier.

Avant-hier au soir le bruit se répandit dans cette capitale, qu'un courier extraordinaire apportoit d'Avignon une nouvelle de la nature la plus tragique. Il ne s'agissoit de rien moins que d'un massacre général de tous les prisonniers ; & le *Patriote-François* ne masqua pas de contiger cette nouvelle dans sa feuille du lendemain. Quand on objectoit aux relateurs que la garnison auroit bien empêché une telle horreur, on répondoit que les soldats eux-mêmes avoient prêté leur ministère à cette barbarie, & qu'ils avoient égorgé 132 prisonniers, en commençant par Jourdan & Sabin-Tournal. Hier il ne fut pas question de cet événement à l'assemblée nationale. Nous avons des lettres d'Avignon des 27 & 28 décembre ; & on n'y parle que des fêtes données à la nouvelle municipalité. Il est vrai que, le 25 du même mois, le feu prit au palais. Le bruit se répandit qu'il avoit été mis à dessein, pour favoriser l'évasion des prisonniers qui sont détenus dans cette prison. On accusa même la femme de Sabin-Tournal d'avoir crié : *Liberté aux prisonniers !* Et en effet le parti des factieux, quoique extrêmement foible, courroit de tous côtés au palais, dans l'espoir sans doute qu'à la faveur de l'incendie les prisonniers s'échapperoient ; mais cette espérance fut frustrée. On battit la générale : la garde, tant infanterie que cavalerie, fut sur pied à l'instant, & doublée par-tout. Le feu, qui avoit pris à une cheminée, fut bientôt éteint, & l'ordre maintenu dans la ville.

On ajoutoit à cette nouvelle que les gardes nationales des villes voisines, sur-tout celles de Marseille, étoient en marche pour se rendre à Avignon. Les dernières lettres de Marseille, du 27 décembre, ne disent pas un mot de cette marche. Il est donc à présumer que cette nouvelle n'a été répandue ici qu'afin de faire croire que la vie des prisonniers étoit exposée à Avignon, & de les faire transporter dans un autre endroit, où il fût plus facile à leurs partisans de les délivrer.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Neuchâteau).

Du mardi 3 janvier. Séance du soir.

M. Dumas, un des secrétaires, a fait lecture d'une adresse des amis de la constitution de Marseille. Cette adresse annonce que le vœu de la contre-révolution est prêt à éclater dans les départemens du midi. Les amis de la constitution expriment sur-tout leurs alarmes sur le fort d'Avignon ; ils font des plaintes très-vives contre les commissaires civils, & contre M. Choisy, qu'ils accusent de perfidie. M. Dumas a repoussé les soupçons élevés sur la conduite de M. Choisy ; il en a appelé au témoignage des députés de la Moselle, de la Marne, dans lesquels ce général avoit commandé. L'adresse des amis de la constitution a été renvoyée au comité de surveillance.

M... a fait un rapport, au nom du comité militaire, sur

le complot échoué à Perpignan, dans la nuit du 6 au 7 du mois de décembre. Voici les faits contenus dans les procès-verbaux & dans les déclarations des témoins.

Depuis le 13 novembre il s'étoit élevé une rixe entre les habitans de Perpignan & les soldats de Cambresis : les officiers firent tous leurs efforts pour augmenter la division, & pour exciter leur régiment contre le peuple ; ils vinrent plusieurs fois au quartier en criant aux armes. Les promesses, les menaces, les exhortations, rien ne fut oublié ; l'argent fut offert aux soldats, du vin leur fut distribué ; mais toujours ils restèrent immobiles. Enfin dans la nuit du 6 au 7 décembre, plusieurs officiers, parmi lesquels étoit M. Saillant, commandant du dixième bataillon de chasseurs, se transportèrent chez M. Cholet, commandant de la division, & le conjurèrent de se rendre à la citadelle. On lui fit croire que sa vie étoit en danger dans sa maison ; que des hommes avoient été apostés pour l'assassiner. Le général se laissa fléchir, se rendit à la citadelle ; & lorsqu'il y fut arrivé on lui surprit un ordre pour faire venir le régiment de Cambresis dans la citadelle.

Pendant ces entrefaites, les officiers se portèrent aux casernes, réveillèrent les soldats, les sollicitèrent de se rendre auprès du général ; ils les invitèrent à voler à la fortune & à la gloire ; toujours la fidèle désobéissance du patriotisme fut opposée à ces sollicitations perfides. Cent chasseurs du dixième bataillon vinrent se réunir aux officiers ; mais, malgré tous leurs efforts, le complot ne put être consommé. Un officier ne put s'empêcher de s'écrier : le coup est manqué. Le général rétracta l'ordre qu'il avoit donné ; les officiers coupables furent arrêtés : on trouva à la citadelle plusieurs citoyens suspects, & ils furent également mis en état d'arrestation. Les officiers du détachement de Cambresis, en garnison à Coriou, prirent la fuite : l'un d'eux ayant été poursuivi, se brâla la cervelle.

Le comité militaire a proposé de mettre en état d'accusation M. Cholet, les officiers & les citoyens arrêtés dans la citadelle.

La discussion a été longue & orageuse ; plusieurs orateurs ont demandé l'ajournement & l'impression du projet ; quelques-uns pensoient que M. Cholet ne devoit pas être compris dans le décret d'accusation. Plusieurs citoyens avoient été arrêtés dans la citadelle ; & un grand nombre de membres ont voté pour qu'ils fussent mis hors du décret. C'est M. Dumas qui a parlé avec le plus de force pour l'ajournement du décret d'accusation.

Un membre proposoit d'ordonner sur-le-champ la démolition de la citadelle de Perpignan, de peur que les ennemis ne s'en emparaient. Il faudroit aussi, disoit un autre membre, licencier l'armée, de peur que nos ennemis ne tentent de la corrompre.

Ces naïvetés n'ont pas interrompu la discussion qui a continué à être fort orageuse, & qui a été prolongée jusqu'à minuit. Le décret d'accusation a été porté : en voici le texte.

« L'assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Cholet, commandant de la dixième division ; Saillant, commandant du dixième bataillon de chasseurs ; Felix d'Adhemar, Montyon, Pommerville, d'Arrouelle, Gérard Sochamp, Blachet, Rubinière, François d'Adhemar, la Chefferie, Mez-leine, Descordat, d'Aulin, Luppé, Monthon, François Mont-Justin, Duroux, d'Adhemar l'aîné, Larivière, Pierre Kof de Saint-Margoux, Margane, Kerfosane, Dalsu, Montboas, Marchal de Challer, tous officiers au vingtième régiment ; & contre Chapouard, sergent au même régiment ; contre Joseph Bonnacour, homme de loi ; Pierre Blandinière, ci-devant procureur ; Vincent Boxaller, François Mollinier, François Bertrand, François Boxaller, François Conneys, Laurent Gratz, Michel Hauter, tous ci-

royens de Perpignan ; & encore contre Dop fils , tourneur , lesquels déteus dans les prisons de Perpignan , & prévenus d'attentat contre la sûreté de l'état , & principalement contre la ville de Perpignan , seront sous les ordres du pouvoir exécutif , transférés à Orléans . En outre , le pouvoir exécutif sera chargé d'expédier sur le champ un courrier pour mettre les sieurs Chollet & Saillant en état d'arrestation .

L'assemblée nationale approuve la conduite du sieur Desbordes , officier ; & des soldats du 20^e. régiment , ainsi que celle des soldats du régiment de la Fere , qui ont donné des preuves de civisme & de zèle pour le maintien de la sûreté & de la tranquillité publique ; donne des éloges à la conduite des administrateurs du département , du district , de la municipalité & des gardes nationaux de Perpignan , qui ont manifesté leur zèle dans cette occasion .

Pendant la séance on a fait lecture d'une lettre de M. Guillaume de Sainte-Ménehoult , qui offre à la patrie 600 liv .

Séance du mercredi 4 janvier .

L'assemblée avoit rendu un décret , portant l'admission de M. Gamond , à la place de M. Valadier , député de l'Ardenne . Le rapporteur du comité de division s'est présenté pour soumettre les pouvoirs de M. Gamond à l'examen de l'assemblée . Il s'est élevé une forte opposition contre le décret rendu , & après de violents débats , il a été rapporté .

M. Millcent , créole , offre à l'assemblée une somme de 100 l . pour secourir les colonies .

M. Améot annonce un brâlement d'assignats de 3 millions , formant le complément de 372 millions .

L'assemblée a adopté ensuite un décret de liquidation pour l'arriéré de la maison du roi , & elle a ajourné un projet présenté par M. Lafont Ladbat , portant qu'il seroit accordé une somme de 14 cent 69 mille livres , pour l'achèvement du Panthéon françois .

Sur la proposition de M. Cambon , on adopte plusieurs articles d'exécution additionnels au décret rendu pour la division des assignats . Les fractions ne pourront être mises en circulation que lorsqu'il y en aura pour 50 millions .

L'assemblée a repris la discussion sur l'organisation de la haute-cour nationale ; plusieurs articles ont été renvoyés au comité de législation . Quelques membres avoient demandé que les décrets sur la haute-cour ne seroient pas soumis à la sanction . Le comité a fait un rapport sur cette grande & importante question , & il a proposé la question préalable . M. Couthon pensoit au contraire que les décrets ne devoient pas être soumis à la sanction , & il en donnoit pour raison , que la formation de la haute-cour n'étant qu'une suite du décret d'accusation , devoit être sujet aux mêmes formalités . M. Becquet ne partageoit pas cette opinion ; il pensoit que si le décret d'accusation étoit soustrait à la sanction , le tribunal d'Orléans ne seroit plus qu'une commission du pouvoir législatif , un instrument de persécution & de tyrannie . S'il dépend du roi de rejeter les décrets de formation , disoit ensuite M. Maille , tous vos décrets d'accusation pourroient être annullés ; M. Maille a demandé l'ajournement .

Le président alloit mettre l'ajournement aux voix , lorsqu'une foule s'est précipitée vers le bureau pour s'inscrire sur le registre des orateurs . M. Girardin a le premier pris la parole , pour demander qu'une proposition , qui étoit op-

posée à la constitution , ne fût pas ajournée , & fut rejetée . Cependant , l'ajournement à samedi a été décrété .

Un anglois nommé Nicolas Gays , a fait hommage à l'assemblée de ses services , & d'une somme de 1000 liv . Cette offre généreuse a été reçue au milieu des applaudissemens . M. Lacuée a élevé des doutes sur la question de savoir , si on pouvoit recevoir un don d'un étranger . M. Paforet a observé alors , que tous les hommes libres appartiennent à la même famille : cette idée a été applaudie , & les honneurs de la séance ont été accordés à M. Nicolas Gays .

Un député de l'Isle & Vilaine a demandé un secours de 25 mille livres pour le district de Dôle , qui avoit été dévasté par une inondation .

** Les éclaircissemens demandés sur le prospectus de la caisse d'emprunts & de prêts publics , se distribuent gratis au bureau de l'administration , rue des Bons-Enfans , n^o. 42 .

On ne doute pas que ces éclaircissemens ne satisfassent pleinement toutes les personnes qui desireroient placer les plus petites comme les plus fortes sommes , d'une manière aussi sûre qu'avantageuse .

Faite en des six premiers mois 1791 . Toutes Lettres

Cours des changes étrangers , à 60 jours de date .

Amsterdam 35 1/2 à 35 .	Cadix 24 .
Hambourg 295 .	Gènes 135 .
Londres 18 3/8 à 1/4 .	Livourne 145 .
Madrid 24 .	Lyon . Pay. des Rois . . . 1 1/8 p .

COURS DES EFFETS PUBLICS .

Du 4 janvier 1792 .

Actions des Indes de 2500 liv 2250 . 40 . 37 1/2 . 35 . 37 1/2 .
Emprunt d'octobre de 500 liv 464 .
Emp. de 125 millions , déc. 1784 11 1/8 . 11 . 10 7/8 . 11 1/8 . 11 1/8 . 11 1/8 .
Emprunt de 80 millions , avec bulletins 11 . b .
Idem , sorti en viager 11 . b .
Art. nouv. de l'Inde 1531 . 32 . 30 . 28 . 27 . 26 . 25 . 24 . 27 . 26 .
Caisse d'Escompte . 4095 . 92 . 90 . 85 . 88 . 90 . 92 . 95 . 98 . 96 . 95 .
Demi-Caisse 2045 . 40 . 38 . 37 . 36 . 37 . 38 . 40 . 43 .

C O N T R A T S .

Première classe , à 5 pour 100 95 .
Seconde classe , à 5 pour 100 suj. au 15 ^e 89 1/8 . 4 .
Troisième classe , à 5 pour 100 suj. au 10 ^e 85 1/4 . 85 .

S P E C T A C L E S .

- Académie Royale de Musique . Auj. Colinette à la Cour .
- Théâtre de la Nation . Aujourd'hui , Peauin & Caïrette , suiv. des deux Espiegles & du Cid .
- Théâtre Italien . Auj. Agnès & Olivier , les Déguisemens Amoureux , suiv. de Philippe & Georgette .
- Théâtre de la rue Faydeau . Aujourd. La Mol'narella .
- Théâtre François , rue de Richelieu . Auj. Macbeth , suiv. du Dédit .
- Théâtre de Mlle. Montansier . Auj. les Mariages Persans , suiv. des Amans Anglois .
- Ambigu-Comique . Auj. le Duel Comique , & les Suppléans , suiv. de Zélis .
- Théâtre de Moliere , rue Saint-Martin . Aujourd. le Négociant de Lyon , & la Journée de Henri IV .

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris , rue Saint-Honoré , n^o. 317 , vis-à-vis l'hôtel de Neailles , où doivent être adressés les Souscriptions , Lettres & Avis relatifs à cette Feuille . Le prix est de 36 liv . par an , 12 liv . pour six mois . L'abonnement doit commencer le premier d'un mois .

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE .